



Figure 1 Zegel van loge Saint Napoleon die in 1813 is hernoemd naar loge Willem Fredrik

Ça s'est passé en... Février 1814

Le changement de nom de la Loge Saint Napoléon à l'Orient d'Amsterdam

Changer de nom pour survivre

Nous sommes en Février 1814 dans l'actuelle Hollande et rien ne va plus pour les frères français de la Loge Saint Napoléon.

Voici près de trois ans que les travaux de leur atelier ont débuté dans la belle ville d'Amsterdam. Il faut dire que depuis 1810, le Royaume des Pays-Bas est français et les troupes françaises commandées par le maréchal Nicolas Charles Oudinot, duc de Reggio (1767-1847), ont investi les lieux.

Naissent alors des loges. Ne retenons que les deux principales de la ville : Saint Napoléon, et Sainte Marie-Louise.

Mais en ce début d'année 1814, autour d'eux, l'Europe est en guerre. Et pour la première fois depuis le début de l'Empire napoléonien, ils ont la sensation nette de ne pas être dans le camp du vainqueur.

Le régime tombe dans les Pays-Bas, et les loges françaises sont interdites sur le sol national. Des frères du Grand Orient de France à Amsterdam réfléchissent alors et demandent à Frédéric-Guillaume la protection des francs-maçons étrangers qui vivent sur ses territoires¹.

Frédéric Guillaume, né Guillaume Frédéric d'Orange-Nassau (Willem Fredrik van Oranje-Nassau en néerlandais) est aussi connu sous d'autres noms : Guillaume 1^{er} des Pays-Bas, ou Guillaume VI d'Orange. Il est né le 24 août 1772 à La Haye et meurt le 12 décembre 1843 à Berlin. Prince souverain, puis roi des Pays-Bas de 1813 à 1815, il fut aussi duc puis grand-duc de Luxembourg de 1815 à 1840.

¹ *Acta latomorum; ou Chronologie de l'histoire de la franche-maçonnerie*, Claude-Antoine Thory t1 p263 1815
Hervé HOINT-LECOQ – Février 2014 pour www.gadlu.info



Figure 2 Portrait de Guillaume VI des Pays-Bas

Guillaume VI reçoit ainsi en ce mois de février « la députation qui lui est envoyée » et accorde sa protection à toutes les Loges. Pourtant un point est obligatoire. Il faut changer le nom de Saint Napoléon. Désormais, la loge se nommera Willem Fredrick².

Alors, si l'on peut comprendre la raison qui pousse les vaincus à changer le nom de leur loge, pourquoi cela constitue-t-il un évènement marquant dans l'histoire de la franc-maçonnerie néerlandaise ?

Un évènement symbolique

Et bien tout simplement parce que, vu d'Amsterdam, c'est une victoire du Grand-Orient des Pays-Bas sur celui de France qui tentait de l'absorber depuis 1811 !

Oui ! Car voici de nombreuses années que les frères néerlandais luttent pour éviter d'être absorbés par le Grand Orient de France.

En effet, imaginez : les pays-bas étant annexés à l'Empire français, le GO de France avance alors un argument très simple et logique : « il ne peut y avoir qu'un seul Grand Orient par pays ».

Le Grand Orient de La Haye se retrouverait donc dépossédé de son influence et de ses frères.

Et des documents existent sur cette passe d'arme entre les deux Grands Orients. Citons ainsi les *Annales maçonniques, littéraires et historiques de la maçonnerie des Pays-Bas à dater du 1er janvier 1814, t. P1*. Dans cet ouvrage, sont retranscrits les deux documents les plus symboliques de cette lutte d'influence.

Ce que disent les textes

Le premier document, est en date du 3^e jour du 9^e mois de l'an de la vraie lumière 1812 (3 novembre 1812)⁴, le GO envoie alors à différentes loges des courriers. Dans ces courriers, un arrêté où il n'exige pas directement la soumission des loges au Grand Orient de France en termes directes, bien au contraire !

Ce document commence par la confirmation tout d'abord des loges du GODF implantées dans les territoires néerlandais. Et, dans un élan de générosité dirons-nous, on

² Ibid note 1

³ Edition de 1822 disponible grâce à la digithèque de l'Université Libre de Bruxelles http://digistore.bib.ulb.ac.be/2005/DL2864305_001_f.pdf

⁴ Annexe 1

offre l'admission aux frères et aux ateliers désœuvrés par l'impossibilité qui est faite désormais par la force des choses de pouvoir reconnaître le GO des Pays-Bas.

Telle une proposition d'adoption à des pupilles dont les parents n'ont pas encore appris leur propre mort, les ateliers se voient de la sorte proposer la connaissance et la régularisation de leur situation au profit du GO de France, contre la conservation de leur titre constitutif.

Imaginez la réaction des loges néerlandaises dont le pays est déjà envahi par une puissance étrangère lorsqu'elles reçoivent ce document⁵. Rien de tel pour exacerber un nationalisme larvé.

Le 31 janvier et le 4 février, des représentants des respectables loges « les vrais Bataves ou l'Union fait la Force » (tout un programme) ainsi que « l'Union royale » rapportent l'arrêté du GODF susnommé au GO des Pays-Bas.

Une enquête plus précise se fait, et révèle que des frères ont alors envoyé cet arrêté à toutes les loges de la province.

Bien évidemment, le sang ne fait qu'un tour dans les veines du Grand Orient des Pays-Bas lorsqu'ils apprennent ce qui se joue dans leur dos. Et, le 21^e jour du 1^{er} mois de l'an de la Vraie Lumière 1813 (21 mars 1813), une assemblée exceptionnelle a lieu.

Lors de cette Assemblée, le GM communique alors à ses frères la réponse qui fut la sienne au Grand Orient de France. Et cette réponse est délicieuse.

Précisant qu'ils passeront outre le fait que les auteurs de cet arrêté n'ont même pas prit la peine de signer à la main un tel document, réservant leur signature à l'impression (les goujats !), ils répondent point par point aux autres considérations.

Tout d'abord, ils rassurent le GO en lui confirmant qu'ils n'ont jamais contesté la constitution de loges de cet Orient au sein de leur pays. Pourtant, ils reconnaissent avoir éprouvé leurs connaissances pour éviter que des frères réguliers des Pays-Bas ne communiquent avec des loges « sauvages ».

Selon eux, ils prennent acte du changement politique qui a eu lieu dans leur pays. Mais précisent que les modifications politiques n'ont, pour eux, aucune espèce d'importance sur le travail symbolique préparé dans leurs ateliers. De plus, selon eux toujours, l'incongru se dispute au ridicule car ils confient ne même pas parler la même langue qu'en France ! Comment fusionner alors qu'on ne peut même pas communiquer ?

⁵ Annexe 2

L'argumentation continue. Et, loin de se laisser abattre, ils précisent qu'ils tirent leur légitimité non pas de France, mais de l'Ecosse et de l'Angleterre. Et n'ont donc aucune leçon à recevoir de la France.

Toutefois, s'arrêter là ne serait pas permis. Ils précisent alors qu'ils s'apprêtent à convoquer leurs frères pour décider de la suite à donner aux revendications françaises. C'est la raison de cette assemblée du 21 mars dont la question principale est alors : « Les Loges Hollandaises obtempéreront-elles ou non à l'arrêté de la Grande Loge Symbolique de Paris, du 3 novembre 1812 ? ».

Et à l'unanimité les frères réunis répondent : « non ». Hormis bien évidemment les députés qui ont rapporté à la Grande Loge l'arrêté susmentionné. En position délicate, ils déclarent n'avoir pas reçu de pouvoirs suffisants pour le faire.

Que faire alors ?

Une commission se réunit immédiatement (la journée dut être très longue) et met sur pieds un projet d'arrêté. Bien évidemment tous les points précédents sont repris, et précisés.

La tentative de prise de contrôle étrangère est écartée. Naturellement, mais notons la subtilité des mots choisis pour le signaler :

« Considérant 3^o que quoiqu'il soit à désirer que tous les GG.°. OO.°. répandus sur la surface du globe soient réunis dans un même faisceau et soumis à un seul gouvernement Maçon.°, afin d'atteindre en cela le grand but de la Maçon.°, une forme plus pure dans les Trav.°. Maçon.°, le bien-être de l'humanité et la concorde universelle, il n'est que trop vrai cependant que ce tems n'est pas encore venu et qu'il faut attendre des jours plus heureux pour fonder la fraternité universelle.

L'argument de la logique politique est également écarté avec souplesse.

« Considérant 7^o que le but de la Maçon.° est tout-à-fait différent de la politique et que celui qui voudrait les unir agirait contre les premiers principes de l'Ordre et devrait être considéré comme voulant en méconnaître l'origine et y introduire des innovations et des matières hétérogènes.

Et pour enfoncer le clou, on rappelle qu'un accord d'indépendance entre les deux Grands Orient existe depuis 1777. On précise qu'il ne peut être révoqué que par un accord mutuel. Chose qui n'est pas le cas ici.

Le Grand Orient des Pays-Bas en réclame donc la stricte observation et proteste contre toute démarche et tout acte qui pourrait porter atteinte à ses droits et privilèges.

Et la réponse du Grand Orient de France ?

Et bien le Grand Orient de France, nous dit Acta Latomorum, en resta là. Plutôt que de lutter, le GO préféra ignorer cette région de l'Empire, et abandonna même un projet de transformer le Grand Orient des Pays-Bas en Grande Loge Provinciale.

Seules restèrent les neuf loges implantées dans le pays.

1° *Saint-Napoléon à Amsterdam, le cinq octobre 1810, sous les deux rites ancien réformé et ancien accepté.*

2° *Sainte - Marie - Louise à Amsterdam, le vingt-cinq décembre 1810, sous les deux rites ancien réformé et ancien accepté.*

3° *Le Berceau du roi de Rome à la Haye, le neuf juin 1811, jour du baptême, sous les deux rites ancien réformé et ancien accepté.*

4° *La Flamboyante à Dordrecht, le sept décembre 1811, sous le seul rite ancien réformé.*

5° *L'Aigle française à Amsterdam, constituée le dix-sept mars 1812, sous le seul rite ancien réformé, mais non installée.*

6° *L'Union maçonnique à Groningue, le vingt-trois mai 1812, sous le seul rite ancien réformé. Il paraît cependant que, depuis, cette R. L. avait connu le rite Écossais philosophique.*

7° *Union et Force à Zwol, constituée le treize août 1812, au seul rite ancien réformé, mais non installée.*

8° *Les Élèves de Mars et de Neptune, au Helder, le vingt et un décembre 1812, au seul rite ancien réformé.*

9° *Les Amis Français réunis à Flessingue, installée le onze juillet 1813, au seul rite ancien réformé.*

Pour sa part, le Grand Orient des Pays-Bas tint sa promesse. Les loges continuèrent de recevoir librement des maçons français sans restriction, ce qui d'ailleurs rapprocha les élites dans cette période de transition troublée.

Peut-être est-ce même la raison pour laquelle Guillaume VI accepta la protection des français sur son territoire. En effet, dans ce pays en pleine reconstruction nationale, toute aide était le bien venu.

Revenons alors en 1814.

Plus précisément même, à la période de janvier à avril 1814, date à laquelle la sixième coalition composée du Royaume-Uni, de l'Empire russe, du Royaume de Prusse, de la Suède, de l'Empire d'Autriche et d'un certain nombre d'États allemands réussit à défaire les armées de Napoléon 1er et à rentrer dans Paris.

En demandant la protection de Guillaume VI en février les maçons de feu la loge Saint Napoléon ont eu du flair. Napoléon abdique le 6 avril 1814 et reçoit la souveraineté symbolique de l'île d'Elbe près de la Toscane.

Toutefois, l'acceptation par la Grande Loge ne signifia pas la fin des ressentiments des frères néerlandais envers les frères français. Et il fallut attendre juin 1814 pour que la nouvelle loge Willem Fredrik fut officiellement constituée.



Figure 3 Zegel van loge Willem Fredrik

En cette fin d'année Officiellement, les Pays-Bas se sont constitués en 1815 par le Congrès de Vienne qui s'était ouvert dès la fin de 1814.

Mais il n'a pas fallu attendre 1815 pour voir la naissance de cette monarchie constitutionnelle héréditaire des Pays-Bas.

Pour continuer l'étude et la recherche :

Le site de la loge Willem Fredrik

<http://www.willemfredrik.nl/index.php?page=historie>

Sur la franc-maçonnerie dans les Pays-bas, je vous conseille la lecture de :

Anton van De Sande, « « Une ambition nationale louable ». Les francs-maçons et la république batave », Traduction du néerlandais : A. Jourdan, *Annales historiques de la Révolution française*, 326 | 2001, 79-92.

<http://ahrf.revues.org/486?lang=en>
